

# REGLEMENT DU JEU

## Grand jeu chariot comparatif Du 4 décembre 2014 au 2 février 2016

### Article 1 : L'organisateur

LANGON DISTRIBUTION S.A.S faisant affaires sous les noms et raisons sociales de Centre E. Leclerc Langon (ci-après, désigné par « la société organisatrice »), immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 97B00234, sise au lieu-dit Moléon 33210 Langon organise **du 4 décembre 2014 au 2 février 2016 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, intitulé « Grand jeu CHARIOT COMPARATIF »** (ci-après le « jeu »).  
Le jeu se déroulera dans l'enceinte du centre E. Leclerc de Langon.

### Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est annoncé :

-En magasin, via des affiches et une mise en scène (présentant le chariot E. Leclerc) implantées dans l'enceinte de la galerie marchande du centre commercial Moléon de Langon. Et via la diffusion de messages sur les télévisions du magasin.

-Sur le site Internet du centre E. Leclerc de Langon ([www.e-leclerc.com/magasin/langon](http://www.e-leclerc.com/magasin/langon))

-Sur le site Internet du centre commercial Moléon ([www.centrecommercialmoleon.com](http://www.centrecommercialmoleon.com))

-Sur la page Facebook du centre commercial Moléon ([www.facebook.com/cc.moleon](http://www.facebook.com/cc.moleon))

-Via l'envoi d'une newsletter aux clients du centre E. Leclerc de Langon.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement des moyens de communication sur Internet.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, et résidant en France Métropolitaine.

La participation est strictement nominative, il est donc interdit d'y participer pour le compte d'autres personnes. Une seule participation par personne physique est acceptée durant toute la durée du jeu.

Sont exclus de toute participation au jeu : les salariés du centre E. Leclerc de Langon, leur famille en ligne directe (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique), les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu ainsi que le personnel des commerces de la galerie marchande du centre commercial Moléon.

### Article 3 : Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 4 décembre 2014 au 2 février 2016 dans l'enceinte du centre E. Leclerc de Langon.

Il est précisé que le jeu se compose de plusieurs vagues correspondant à différentes campagnes de chariots comparatifs.

**Voir Planning vagues chariots comparatifs en annexe 1**

Pour chacune des vagues citées ci-dessus, la date de fin tient lieu de date limite de participation et de dépôt des bulletins dans l'urne.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause, le tout comme il est dit à l'article 8 ci-après.

### Article 4 : Modalités du jeu

Pour jouer, le participant doit compléter un bulletin de participation et le déposer dans l'urne prévue à cet effet. Celle-ci sera située dans la galerie marchande, à côté du charriot et signalée de façon visible et non équivoque.

Des bulletins de participation vierges seront à la libre disposition des clients à proximité de l'urne de jeu près du charriot exposé.

Chaque bulletin de participation comporte deux zones distinctes : une partie jeu dans laquelle le client doit renseigner les montants des chariots comparés (montants inscrits sur les tickets de caisses affichés) et une partie informations dans laquelle le participant doit indiquer ses coordonnées.

Les données à caractère personnel recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées à la société organisatrice et ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible ou raturée sera considérée automatiquement comme nulle. Aucun bulletin envoyé par courrier ne sera pris en compte.

#### **Article 5 : Dotations et attributions des lots**

Sur la période du 4 décembre 2014 au 2 février 2016, 10 cartes cadeaux sont mises en jeu. Chaque carte cadeau est créditée d'un montant équivalent au contenu du chariot E. Leclerc présenté.

Le montant des chariots du centre E. Leclerc et de deux autres enseignes de distribution seront enregistrés sur les fiches avenant (voir annexe 2) transmises à Maître Guillaume Wlostowicer, huissier de justice associé, 25 rue Carnot à Saint Macaire (33490), au plus tard le jour de la mise en place du chariot.

La somme créditée sur la carte cadeau gagnée est donc différente à chaque vague de chariot comparatif.

Le lot sera une carte cadeau d'un montant équivalent à la valeur du chariot. Ce montant sera enregistré chez l'huissier avant le début de chaque vague.

Les tirages au sort auront lieu selon le planning des vagues enregistré en annexe 1. Chaque tirage au sort désignera un gagnant. Le tirage au sort aura lieu en public dans la galerie marchande de l'hypermarché du centre E. LECLERC de Langon. Les participants n'ont pas à être présents pour le tirage au sort.

Le gagnant sera prévenu par courrier au plus tard le lendemain du tirage au sort.

Le nom du gagnant sera affiché à l'accueil du centre E. Leclerc de Langon dès le lendemain du tirage au sort et un message sera diffusé sur la page Facebook, et sur le site Internet du centre E. Leclerc de Langon.

Le gagnant pourra retirer son lot sous réserve de prouver son identité par la production d'une pièce d'identité et du courrier envoyé par les soins de la société organisatrice.

Le lot sera à retirer auprès du service marketing de centre E. Leclerc de Langon.

Le lot sera à la disposition du gagnant, 2 mois à compter de la date du tirage au sort.

Passée cette date, le lot restera la propriété de la société organisatrice et sera remis en jeu dans le cadre d'un nouveau jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du lot par les gagnants. Le lot gagné ne pourra être ni négocié, ni échangé, ni revendu, ni remboursé même partiellement auprès de la société organisatrice.

#### **Article 6 : Obligations des participants**

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Dans ces hypothèses, les dotations resteront la propriété de la société organisatrice.

#### **Article 7 : Responsabilité de la société organisatrice**

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au jeu, d'un dysfonctionnement du jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du jeu, obligeant à modifier le jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

Le jeu se déroulant sur une période longue, la société organisatrice décline toute responsabilité quant à une éventuelle modification de la législation applicable nécessitant une modification des conditions du jeu ou d'entrée en jouissance des lots.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte par la poste de la lettre adressée au gagnant pour le prévenir de son gain. De même la responsabilité ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement des moyens de communication dématérialisés.

## **Article 8 : Règlement**

Préalablement à toute participation au jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation du gagnant de voir figurer son nom sur tous les supports de communication internes ou externes émis par la société ainsi que dans des publications sur la page Facebook du centre commercial Moléon et sur les sites Internet rattachés à la société organisatrice.

Toute modification apportée au jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à l'Etude mentionnée ci-dessous. La société organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve le droit de priver de la possibilité de participer au jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner, tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

### **8.1. Dépôt**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Guillaume Wlostowicer, huissier de justice associé, 25 rue Carnot à Saint Macaire (33490).

### **8.2. Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

### **8.3. Contestation**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit uniquement à : Maître WLOSTOWICER, 25 rue Carnot, 33490 SAINT MACAIRE, dans un délai de 1 mois à compter de la clôture du jeu (cachet de La Poste faisant foi). Toute réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

### **8.4. Consultation**

Le règlement complet est disponible à l'accueil du centre E. Leclerc de Langon sur simple demande.

### **8.5. Droit applicable**

Le présent règlement est régi par le droit Français.